

Cannabis : la Belgique plus que jamais ambiguë

« Si les USA arrêtent la guerre à la drogue, il n'y a pas de raison que la Belgique ne fasse pas pareil. » **Pierre KOPP**

1 Américain sur 5 peut consommer du cannabis en toute légalité. Un exemple pour l'Europe ?

20 pourcents des Américains ont accès au cannabis récréatif depuis les élections. La Belgique, elle, reste très ambiguë ; l'Europe se cherche. Décryptage.

Au début novembre, les Américains n'étaient pas seulement leur président. Neuf États votaient pour ou contre une légalisation du cannabis. Résultats ? Après le Colorado, Washington, l'Oregon et l'Alaska, la Californie a voté « pour », de même que le Massachusetts et le Nevada.

Chez nous, la question refait souvent surface dans les débats. Récemment encore, le parti socialiste a organisé un colloque sur la question. Depuis 2014, on sait par ailleurs que les jeunes PS sont, eux, favorables à une légalisation ; idem pour les jeunes MR et chez Écolo J.

Au final cependant, pas touche à la législation actuelle, malgré l'avis favorable de nombreux experts en faveur d'une légalisation encadrée et une consommation de toute façon en hausse. À ce point qu'il semble utopique de penser que cela pourrait changer sous la majorité actuelle.

Ce que dit la loi en Belgique

À ce propos, petit rappel : on pense parfois qu'en Belgique, on peut en toute légalité détenir jusqu'à 3 grammes de cannabis pour sa consommation propre. Mais ce n'est pas si simple.

Notons d'abord que, sur le plan du principe, détenir ou cultiver du cannabis reste une infraction punissable d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Par contre, et c'est là que cela devient plus complexe, les poursuites envers les consommateurs ne sont plus automatiques depuis 1998. Pour autant que certaines conditions soient réunies : le consommateur doit être majeur, son cannabis doit être à usage personnel, il ne peut posséder plus de 3 grammes ou d'un plant.

Autre condition pour ne pas être poursuivi automatiquement : la consommation ne peut pas être accompagnée de circonstances aggravantes ou de troubles à l'ordre public (consommation en pré-

sence d'un mineur ou entraînant des risques ; dans un établissement scolaire ou proche ; consommation ostentatoire dans un lieu public, etc.).

À géométrie variable

Problème : cette espèce de dérogation à l'interdiction de détenir ou cultiver du cannabis a été mise en place sur base de directives. Elle n'est donc en principe pas contraignante.

« L'application reste à l'appréciation des acteurs de terrain. Et on voit bien qu'elle ne se fait pas de la même façon partout », explique Christine Guillain (université Saint-Louis, Bruxelles). *Les interpellations sont ainsi plus nombreuses dans certains quartiers, auprès d'une population plus précarisée, des jeunes, ou des personnes d'origine étrangère...*

Preuve de ce système à géométrie variable, le PV simplifié que les services de police doivent rédiger en cas de constat de détention de cannabis à des fins personnelles.

« Ce PV doit ensuite être transmis au procureur du Roi. Le Parquet peut alors le classer sans suite, ou poursuivre, ou proposer une médiation... tout est possible. C'est le problème d'ins-

Chaque année, un coût de plus de 392 millions pour l'État

Dans le Colorado, où le cannabis à but récréatif est légalisé, la drogue fait l'objet d'une taxation de 30 %. Il a rapporté 125 millions de dollars en 2015, alors qu'il prévoyait une rentrée de 70 millions.

En Belgique, en 2008 (derniers chiffres officiels), le cannabis a coûté plus de 392 millions à l'État, pour la prévention, l'assistance, la réduction des risques... Mais le plus gros poste, c'est la répression, qui a coûté 243 000 490 € au pays.

« La prohibition coûte terriblement cher »

« La proportion a augmenté, remarque Christine Guillain à l'université Saint-Louis. On est passé de 56,24 % pour la répression en 2004 à 61,96 % en 2008. »

« La prohibition coûte terriblement cher, confirme Pierre Kopp, avocat au barreau de Paris et professeur à l'université Panthéon Sorbonne à Paris. Ça encombre le système judiciaire pour un résultat nul. En France, la consommation de cannabis est supérieure aux autres pays européens, et notamment la Hollande ! »

Il dit qu'il faut agir car le cannabis perturbe la vie sociale. « Car ça donne aux organisations criminelles des ressources importantes : le deal rapporte de l'argent. Certains quartiers sont complètement dominés par le trafic de drogue. »

Légaliser et taxer ?

Légaliser, peut-être, mais pas n'importe comment : pas pour les mineurs, pas de publicité... « Si la plupart des consommateurs

n'ont pas de problème majeur, le cannabis est responsable en France de 130 accidents par an et quelques maladies d'urgence dans les hôpitaux », observe encore Pierre Kopp.

L'intérêt premier est selon le juriste de priver les organisations criminelles de leurs ressources et de donner à l'État le contrôle de la distribution, du prix et de la prévention.

« Ensuite, accessoirement, tout ça peut se financer par une taxe qui rapporterait selon les calculs entre 1 et 2 milliards d'euros à l'État. Cette taxe est absolument nécessaire, pour que le prix du cannabis reste suffisamment élevé, et que la consommation n'explose pas. Le but de la légalisation n'est pas que tout le monde consomme du cannabis ! » ■

Le principe de tolérance en Belgique n'est pas inscrit dans la loi, ce qui rend le système bancal.

crire un principe de tolérance dans une directive », conclut Christine Guillain.

Qui compare la situation belge avec celle des Pays-Bas : « La détention est aussi une infraction là-bas, mais le principe de tolérance est mieux respecté sur le terrain. » ■

Sur le plan du principe, détenir ou cultiver du cannabis reste, en Belgique, une infraction punissable.

ÉVOLUTION DE LA LOI BELGE

PREMIÈRE LOI RÉPRESSIVE

24/02
1921

La loi interdit tous les comportements : détention, achat, transport ou vente de drogue. Les peines sont identiques pour le cannabis et l'héroïne : de 3 à 5 ans d'emprisonnement, jusqu'à 20 ans avec des circonstances aggravantes.

08/05
1998

Une directive promeut la tolérance pour détention de cannabis à usage personnel : le parquet peut classer sans suite la possession de 3 mg.

DÉPÉNALISATION RATÉE

DÉCRIMINALISATION RATÉE

03/05
2003

Une nouvelle loi tente de décriminaliser la détention de cannabis à usage personnel mais est annulée par la cour d'arbitrage.

25/01
2005

La détention, par un majeur de cannabis pour un usage personnel (max. trois grammes) doit constituer le degré le plus bas de la politique des poursuites. Malgré cette faible priorité, un procès-verbal simplifié sera dressé pour toute constatation de détention de cannabis.

DIRECTIVE ONKELINX

LE CANNABIS EST SAISI

12
2015

Les usagers sont désormais soumis à une saisie des fameux 3 grammes tolérés, car l'abandon volontaire provoquait des faits de rébellion des usagers.

VIEUX

Ils ont rejeté la légalisation récemment

L'Irlande, la Pologne, la France, le Portugal, l'Allemagne, et la Slovaquie. « Ce sont souvent des projets de loi déposés par des parlementaires isolés, pas par un parti. Par

conséquent, elles ont beaucoup moins de chance d'aboutir », analyse Brendan Hughes du EMCDDA.

20 % des Américains ont légalement le droit de posséder et consommer du cannabis depuis les dernières élections. La légalisation progressive, État par État pourrait

pousser le gouvernement fédéral américain à se prononcer sur la question comme il y a été poussé sur d'autres, comme par exemple le mariage homosexuel, adopté à l'échelle fédérale en 2015, plusieurs années après l'adoption des « États pionniers ».

En Europe, des différences d'un pays à l'autre

Il n'y a pas de Californie ni de Colorado en Europe.

Aux Pays-Bas, il existe un peu moins de 600 coffee shops. « On ne peut pas faire pousser de cannabis, ni en fumer dans la rue », précise Brendan Hughes, juriste à l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

La dose de 5 mg pour une consommation personnelle est tolérée, mais pas légale. « Les coffee shops ne sont pas légalement autorisés à vendre de la drogue.

Mais c'est toléré selon certaines règles : par exemple, pas de vente aux enfants, ni de drogues dures », dit le spécialiste.

Le Portugal a modifié sa politique à propos de la drogue, il y

a 15 ans, optant pour la décriminalisation. Se droguer n'est pas pour autant autorisé, mais cela n'entraîne pas un risque de prison « c'est de l'ordre d'une simple contravention », simplifie Brendan Hughes.

Cette décriminalisation concerne toutes les drogues, pas seulement le cannabis. « Le pays avait un énorme problème avec l'héroïne, et ils voulaient que les drogués se fassent soigner. Là, tous les utilisateurs de drogues passent auprès d'une commission d'experts, qui décident de la meilleure façon de l'aider à décrocher », explique Brendan Hughes.

Il ajoute que la police saisit la drogue, mais ne poursuit pas le

consommateur. « La punition des drogués n'est pas gérée par le ministère de la Justice, mais par celui de la Santé. »

L'Italie a commencé une procédure pour une légalisation. « Cela a débuté en juillet, mais on ne sait pas quand cela aboutira. Il faudra du temps, explique Brendan Hughes. Il y a deux projets : l'un présenté par des parlementaires, et l'autre qui est une initiative citoyenne. Le projet a beaucoup de soutien : 200 membres du Parlement sont derrière. »

Peut-être que l'exemple américain va faire tache d'huile... Et l'Italie pourrait être la 1^{re} à réellement légaliser le cannabis en Europe. ■